

de KERANGAT Immobilier
VENTE - LOCATION - GESTION LOCATIVE

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES (TVA 20% *)

	Mandat exclusif	/	Mandat sans exclusivité
Jusqu'à 200 000 euros*	: 5 % TTC		6 % TTC
De 200 000 euros à 550 000 euros*	: 4 % TTC		5 % TTC
De 550 000 € à 1 200 000 euros*	: 4 % à 3,5 % TTC		5% à 4,5 % TTC
Au-delà de 1 200 001 euros* :	: 3,5 % à 2,5 % TTC		4 % TTC

Terrains*	:	5 % à 6 % TTC
Fonds de commerce*	:	10 % TTC

Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution de dossier de vente.
Ces honoraires sont soit : à la charge du VENDEUR, à la charge de L'ACQUEREUR ou bien partagés entre VENDEUR et ACQUEREUR

GESTION LOCATIVE Administrative et financière (TVA 20% *)

- Honoraires de gestion (de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant)..... 6 % à 9.60 % TTC
- Honoraires de garantie loyers impayés (sur quittancement locataire)..... 2 % TTC
- Frais administratifs (photopies, envoi, ...) par mois et par immeuble géré 3,20 € TTC
- Frais pour établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et par immeuble) 54,00 € TTC
- **Bail d'habitation** : honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleurs et locataire, sur la base du loyer annuel HT et hors charges (dans le cadre des locations soumises à la loi du 06/07/1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire)... 2 % TTC
 - **Bail commercial et professionnel** : avenant et renouvellement
 - Honoraires rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) 0,40 % TTC
 - Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale 200,00 € TTC
 - Suivi des gros travaux (au temps passé) – tarif horaire..... 50,00 € TTC
 - Autres prestations occasionnelles au temps passé (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, etc...) – tarif horaire 50,00 € TTC

Mise à jour 01/01/2020

de KERANGAT Immobilier

VENTE - LOCATION - GESTION LOCATIVE

LOCATIONS (TVA 20% *)

A la charge du locataire :

Locations d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989 (décret n° 2004-890 du 01/08/2014)

- Honoraires de location : les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au propriétaire dans la limite des plafonds ci-dessous :

* Organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail (€/m²)

Zones très tendues.....12,00 € TTC

Zones tendues.....10,00 € TTC

Hors zones tendues et très tendues..... 8,00 € TTC

* Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)..... 3,00 € TTC

- **Boxes, parking, garages** – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC

- Locaux commerciaux et professionnels :

Honoraires de location (du montant du loyer annuel HT)..... 30 % TTC

Rédaction d'actes (du montant du loyer annuel HT)..... 4 % TTC

Frais d'avis d'échéance mensuel..... 4,90 € TTC

Frais d'avis d'échéance trimestriel..... 9,90 € TTC

A la charge du mandant :

Locations d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989

- Honoraires de location : **1 mois de loyer TTC**

(comprenant l'organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²) conformément aux montants prévus par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, et entremise et négociation)

- **Boxes, parking, garages** – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait)..... 90 € TTC

*taux actuel de TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Mise à jour 01/01/2020